



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BELLOC.

Présents : Mme AUDHÉON Angéline, M. BARRIÈRE Richard, M. BELLOC Alain, M. BIN Joseph, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, Mme DUPONT Mélanie, M. FRISA Jean-Luc, Mme HERMEN Sandra, Mme JULIA Élis, Mme MARICEL Sarah, M. MARTINEZ Christophe, M. MINNE Thomas, M. SORIA Patrick, Mme TESSIER Gisèle.

Absents excusés : M. BURBAN Antoine (pouvoir à M. FRISA Jean-Luc), Mme RIBES Huguette (pouvoir à M. BELLOC Alain), Mme ROFFAT Delphine (pouvoir à Mme DUPONT Mélanie)

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CANNES Pascale

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2026-038 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

2026-039 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

2026-040 Création d'un poste d'adjoint administratif

2026-041 Création de postes d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité

2026-042 Approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Sardos au SMAG et des statuts à compter du 1^{er} janvier 2027

2026-043 CIAF : élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis

2026-044 Proposition de candidats au poste de membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

2026-045 Approbation du devis pour la réfection de l'éclairage du stade

2026-038 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;



Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2026,

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Service périscolaire	20 h

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2026-039 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2026,

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	Service périscolaire	30 h

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.



2026-040 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} août 2026,

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Agent d'accueil	20 h

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2026-041 - CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service périscolaire de la Commune, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non-complet (20 heures) dans les conditions suivantes :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 08/06/2026 au 07/06/2027	2	Adjoint technique	Agent polyvalent	20 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;



CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, signer les contrats et les éventuels avenants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

2026-042 - APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-SARDOS AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT GARONNE ET DES STATUTS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04-909 du 27 mai 2004, modifié, portant création du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°82-2023-06-15-00003 du 15 juin 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Sardos en date du 15 décembre 2025 sollicitant son adhésion au syndicat pour la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'adhésion au Syndicat Mixte Assainissement Garonne dans le cadre de l'article 16 de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2027 de la commune de Saint-Sardos ;

VALIDE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne à effet du 1^{er} janvier 2027 et transmis le 26 février 2026 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

2026-043 - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (LGV) : ÉLECTION DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 10 avril 2026, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier n°7.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 11/05/2026, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal La Dépêche du Midi du 13/05/2026.

N'ayant pas reçu de candidature, Monsieur le Maire propose les noms suivants :



- M. Guy FERRERO
- M. Yves RIBES
- M. Richard BARRIERE

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- M. Guy FERRERO
- M. Yves RIBES
- M. Richard BARRIERE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLECTIONS DES PROPRIÉTAIRES TITULAIRES

Nombre de votants : 19

Abstentions : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité requise : 10 voix.

M. Yves RIBES et M. Richard BARRIERE sont élus membres titulaires

ÉLECTIONS DU PROPRIÉTAIRE SUPPLÉANT

Est candidat :

- M. Guy FERRERO

Vu la candidature unique de M. Guy FERRERO, et conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, M. Guy FERRERO est désigné membre suppléant.

POUR LE REPRÉSENTANT DU MAIRE

Monsieur le Maire désigne Monsieur FRISA Jean-Luc, conseiller municipal, pour siéger en qualité de représentant de la commune au sein de la CIAF n°7.

2026-044 - PROPOSITION DE CANDIDATS AU POSTE DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
--

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026.05.07-111 en date du 7 mai 2026 ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévue par la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est chargée de procéder à l'évaluation des charges lors du transfert d'une compétence, et d'adopter



un rapport d'évaluation des charges transférées qui devra ensuite être approuvé par chaque commune membre sous la forme d'une délibération.

Cette commission est composée de 27 membres :

- La Présidente de la Communauté de Communes
- Le Vice-Président en charge des finances
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Considérant que la commune de Pompignan doit procéder à la désignation de ses représentants, suite au renouvellement du conseil municipal le 20/03/2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer :

Titulaire : M. BELLOC Alain

Suppléant : M. FRISA Jean-Luc

2026-045 - APPROBATION DU DEVIS POUR LA RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le devis pour la réfection de l'éclairage du stade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société EURL LMS sise 12 rue Adrien Hébrard à POMPIGNAN (82170) pour un montant de 36 401,48 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Tirage au sort des jurés d'assises

Ont été tirés au sort les six personnes suivantes :

ANGELIN Thomas

CLEDES Ketty

DIB Mohamed

ALASLUQUETAS Valérie

MERTZ Eva

LANIES Christel

- Désignation de deux élus pour participer au séminaire de l'intercommunalité : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'intercommunalité a envoyé un mail pour inviter 2 élus de la commune à deux séminaires organisés sur la commune de Beaupuy le 19 juin et d'Orgueil le 3 juillet de 9h à 17h.

À ce jour, aucun conseiller n'est disponible pour y participer.



- Inauguration des aménagements au lac de Juliasse : M. COLLET Vincent informe que le SMIGG a reporté la date d'inauguration des aménagements. Elle aura lieu le 10 juillet 2026 à partir de 18 h. La fin de la cérémonie est prévue à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
Alain BELLOC

La secrétaire de séance
Pascale CANNES

NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :

- 2026-038** Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2026-039** Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 2026-040** Création d'un poste d'adjoint administratif
- 2026-041** Création de postes d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité
- 2026-042** Approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Sardos au SMAG et des statuts à compter du 1^{er} janvier 2027
- 2026-043** CIAF : élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis
- 2026-044** Proposition de candidats au poste de membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 2026-045** Approbation du devis pour la réfection de l'éclairage du stade

